

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle sur enveloppe 2018 de l'UFR LCSH des aides à la mobilité en France et selon les critères votés par LCSH.

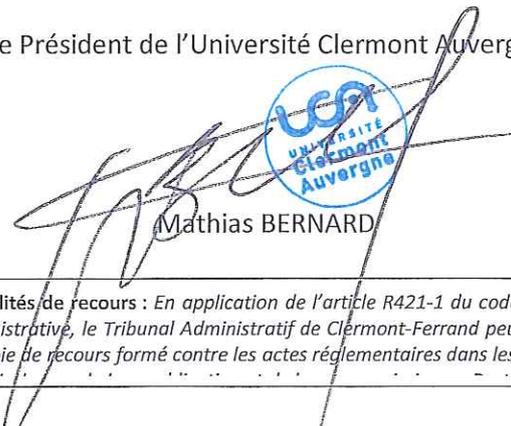
<i>Nom - Prénom</i>	<i>Formation</i>	<i>Dates du séjour</i>	<i>Nombre de nuitées</i>	<i>Distance parcourue pour un déplacement</i>	<i>Lieu du séjour</i>	<i>Responsable pédagogique</i>	<i>Accord du conseil de l'UFR 31/01/2018</i>
	M1 Histoire, Culture Patrimoine	16/11/2017 AU 17/11/2017	1	295 km	Loupian (Hérault)		80 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 mars 2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **26 MAR. 2018**
 - Publié le **26 MAR. 2018**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois